

L'INVENTION DE LA CITOYENNETE DANS LE MONDE ANTIQUE

Introduction : Athènes et Rome, berceaux de la citoyenneté actuelle ?

- La **citoyenneté** se définit par l'appartenance à une cité (aujourd'hui un Etat) et elle suppose que le citoyen ait des droits et des devoirs dans le cadre de sa cité (ou de son Etat).
- La citoyenneté est inventée dans l'Antiquité, à la fin du VI^{ème} siècle avant JC par les Athéniens. Cette petite cité – dont le territoire est situé sur l'Attique – est cependant la plus puissante de Grèce et connaît son apogée au V^{ème}-IV^{ème} siècles avant JC, période pendant laquelle la **démocratie** athénienne connaît son âge d'or. La citoyenneté est reprise sous l'Empire romain – qui occupe tout le pourtour du bassin méditerranéen – entre le I^{er} et le III^{ème} siècle de notre ère : cette période correspond elle aussi à l'apogée de l'Empire.
- **Problématique** : *Quelles ressemblances et différences peut-on observer avec la citoyenneté que nous connaissons aujourd'hui ?*

I. Pourquoi les citoyennetés athénienne et romaine fonctionnent-elles différemment ?

A. Citoyens et non-citoyens en Athènes et à Rome

	En Athènes (doc. 3 page 47)	A Rome (doc. 1 et 2)
Conditions d'accès à la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - être fils de citoyens - être un homme - être inscrit dans un dème - avoir 18 ans - être libre - être de naissance légitime - avoir fait l'éphébie 	<ul style="list-style-type: none"> - être un homme ou une femme - être libre ou affranchi - avoir fait son service militaire - occuper une magistrature ou qu'un proche en occupe une - l'obtenir de l'Empereur - acheter la citoyenneté
Exclus de la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - les femmes - les mineurs - les esclaves - les étrangers (ou métèques) 	<ul style="list-style-type: none"> - les mineurs - les esclaves - les étrangers

- En Athènes, les conditions d'accès à la citoyenneté sont draconiennes et excluent donc une majorité de la population : par conséquent, seuls 10% de la population a le statut de citoyen (40 000 citoyens sur 400 000 habitants). Il s'agit d'un petit groupe de privilégiés. A Rome, les conditions d'accès à la citoyenneté sont plus souples : au I^{er} siècle de notre ère, 10% de la population bénéficie de ce statut (5 millions de personnes sur 50 millions d'habitants) mais la citoyenneté est considérablement élargie ensuite.

B. Les droits des citoyens athéniens et romains

	En Athènes (doc. 2 page 47)	A Rome (doc. 3)
Droits politiques	<ul style="list-style-type: none"> - voter/tirer au sort - décider des lois, de la guerre, du budget et de l'ostracisme - occuper des magistratures 	<ul style="list-style-type: none"> - voter lors des élections - être élu magistrat (cursus honorum)
Droits civils	<ul style="list-style-type: none"> - posséder un bien et le léguer - se marier avec une athénienne - avoir droit à un procès et ne pas être torturé 	<ul style="list-style-type: none"> - porter les trois noms et la toge - se marier avec une romaine - posséder et léguer un bien - avoir droit à un procès sans torture

- En Athènes, les citoyens bénéficient de larges droits civils et politiques : ils peuvent notamment voter mais aussi prendre directement part aux décisions politique (on parle alors de **démocratie directe**). A Rome, bien que les citoyens disposent de droits civils et politiques, ces derniers sont plus réduits : ils se limitent à voter (les citoyens romains ne prennent pas part aux décisions qui sont réservées à l'Empereur et au Sénat).

C. Les devoirs des citoyens athéniens et romains

	En Athènes (doc. 1 page 48)	A Rome (doc. 4 et 5)
Devoirs militaires	- se battre en cas de guerre pour défendre la cité et la démocratie - obéir aux magistrats et aux lois - payer les impôts	- répondre au recensement (militaire et fiscal) - s'engager dans l'armée - payer les impôts
Devoirs religieux	- honorer les dieux, sur le champ de bataille et pendant les fêtes religieuses (lors les Panathénées)	- participer au culte impérial qui a lieu deux fois par an

• Les devoirs du citoyen athénien et du citoyen romain sont identiques : en contrepartie des droits dont ils bénéficient, la cité leur a imposé des obligations afin de faire vivre le régime ou d'assurer sa protection (donc sa longévité).

II. Pourquoi la démocratie est-elle discutée et contestée en Athènes ?

A. La démocratie discutée par les Athéniens

Fiche : « La démocratie discutée par les Athéniens »

1. Présentez les documents. Quels sont leurs points communs ?
2. Surlignez puis expliquez les reproches adressés au fonctionnement de la démocratie.
3. Donnez un titre à chaque document indiquant quel dysfonctionnement de la...

• Dans *Les Suppliantes*, tragédie d'Euripide datant de 422 avant JC, Thésée, fondateur d'Athènes, s'oppose à un envoyé de la cité de Thèbes, où chacun défend le régime qu'il considère comme le meilleur. Dans *Les Guêpes*, comédie d'Aristophane datant de 422, Philocléon, juge de l'Héliée, qui raconte à quel point il est corrompu. Dans *Les Cavaliers*, comédie d'Aristophane datant de 424, un serviteur essaie de convaincre un charcutier de se lancer en politique. Ces trois textes sont des extraits de pièces de théâtre abordant des failles de la démocratie et datant de la fin du V^{ème} siècle, période de crise.

• Chacun de ces trois textes adresse des reproches à la démocratie athénienne : dans *Les Suppliantes*, le héraut thébain reproche à la démocratie athénienne de mettre au pouvoir des petites gens peu instruites. Dans *Les Guêpes*, Aristophane moque la corruption du juge Philocléon : il est acheté par les accusés, ne le condamne pas forcément et s'en vante. Dans *Les Cavaliers*, Aristophane dénonce la manipulation de la foule par les beaux parleurs qui la flattent (les **démagogues**). Le théâtre a donc une fonction civique : il aborde le fonctionnement de la démocratie pour faire réfléchir les spectateurs.

B. Une démocratie contestée par les autres cités grecques

Fiche : « Une démocratie contestée par les autres cités grecques »

1. Quels sont les signes de la domination d'Athènes sur les cités de la ligue de Délos ?
2. Comment certaines cités ont-elles réagi à cette domination ?
3. Comment Athènes a-t-elle réagi en retour aux actions menées par certaines cités ?

• La domination athénienne sur les cités de la **Ligue de Délos** s'exerce par le versement d'un **tribut** (un impôt) afin d'obtenir une protection militaire de la part d'Athènes (la Ligue est créée en 478 avant JC, au moment de la guerre contre les Perses). Elles sont dépendantes d'Athènes en ce qui concerne leur sécurité et doit la payer pour ceci.

• La domination athénienne, cumulée au transfert du trésor de la ligue de Délos en Athènes entraîne la réaction de certaines cités, dont Mytilène qui se révolte en 427 avant JC. Les Athéniens, sur décision de **Périclès**, avaient décidé qu'ils utiliseraient le trésor de la Ligue comme bon leur semble (il a servi à financer les travaux d'aménagement de l'Acropole et de construction du Parthénon). Ces soulèvements contre la domination athénienne disent l'agacement de certaines cités de la ligue de Délos qui considèrent que l'argent qu'elles versent à Athènes ne doit servir qu'à financer leur défense.

- Athènes envoie son armée, pour maintenir sa domination et continuer à prélever le tribut. Sparte, commence à s'inquiéter de l'influence croissante d'Athènes. La guerre entre ces deux cités éclate en 431. La guerre prend fin en 404 avec la défaite d'Athènes, qui se solde par la destruction de sa flotte, la dissolution de la ligue de Délos et la mise en place d'une **oligarchie** (mais la démocratie est finalement rétablie en 401).

C. Une démocratie affaiblie qui finit par chuter

- Au IV^{ème} siècle, l'esprit démocratique s'affaiblit. Le **misthos** est généralisé à tous les citoyens (alors que depuis 450, il n'était réservé qu'aux citoyens vivant loin du centre d'Athènes), ce qui montre qu'il devient nécessaire de payer les citoyens pour qu'ils siègent à l'Ecclésia. De plus, le nombre de partisans de l'**oligarchie** croît : ils font tout pour ralentir les débats et les votes à l'Ecclésia afin de paralyser la vie politique.
- Au milieu du IV^{ème} siècle, le royaume de Macédoine montre sa volonté de conquérir les autres cités grecques. A l'Ecclésia, des débats virulents ont lieu pour savoir s'il vaut mieux faire la guerre aux Macédoniens pour éliminer la menace qu'ils représentent ou s'il vaut mieux s'entendre avec eux afin d'éviter une nouvelle guerre.
- En 338 avant JC, la bataille de **Chéronée** marque la défaite de l'alliance des cités grecques contre les troupes de Philippe II. Toutes ces cités doivent se plier à la domination macédonienne mais elles obtiennent le droit de conserver leur régime politique. La démocratie athénienne est donc maintenue. Cela dit, en 323 avant JC, à la mort d'**Alexandre le Grand** – fils de Philippe II – les Athéniens se révoltent mais c'est un échec. Le général macédonien **Antipatros** fait occuper Athènes par ses troupes (elle perd donc son indépendance) et déchoit plus de la moitié des citoyens de leurs droits.

III. Pourquoi la citoyenneté est-elle élaguée dans l'Empire romain ?

A. L'extension de la citoyenneté en Gaule

- La Gaule est conquise en plusieurs étapes par Rome : dès 118 avant JC, la Narbonnaise est prise et devient une **province sénatoriale** (des sénateurs la représentent au Sénat). Puis, le reste de la Gaule est conquis à partir de 52 avant JC (défaite de Vercingétorix à **Alésia**). Trois nouvelles provinces sont créées (Lyonnaise, Aquitaine et Belgique) mais elles sont **provinces impériales** (elles ne sont pas représentées au Sénat).

Dossier pages 78-79 : « Les tables claudiennes (48 après JC) »

1. Pourquoi Claude souhaite-t-il faire entrer des Gaulois au Sénat ? (doc. 1 et 4)
2. Quelle est la réaction des sénateurs ? Comment la justifient-ils ? (doc. 4)
3. Par quels arguments Claude répond-il aux sénateurs ? Est-il parvenu à ses fins ? (doc. 1)

- En 48 après JC, **Claude** modifie la composition du Sénat en y admettant des Gaulois (cette décision impériale est gravée sur les Tables claudiennes). Il souhaite récompenser la fidélité des notables gaulois et veut aussi permettre aux Gaulois – qui sont citoyens – d'accéder aux magistratures les plus importantes au sein de l'Empire.
- L'historien **Tacite** relate, au II^{ème} siècle, l'hostilité des sénateurs face au projet impérial. Ils se méfient des réformes impériales (qu'ils perçoivent comme une occasion de plus de réduire les pouvoirs du Sénat, déjà amoindris par rapport à l'époque de la République) et craignent de voir disparaître la majorité italienne au Sénat.
- Claude explique que c'est en intégrant l'élite des peuples vaincus que Rome a su bâtir son Empire. Il cite l'exemple de Vestinus, originaire de Vienne, est devenu l'un de ses collaborateurs. Claude rappelle aussi que la Gaule ne représente plus de danger pour Rome. Les Gaulois l'ont prouvé en demeurant fidèles à Rome quand Drusus combattait en Germanie. Claude a dû néanmoins tenir compte de l'opposition du Sénat et seuls les Eduens ont obtenu dans un premier temps le droit de siéger au Sénat (**jus honorum**). La mesure impériale a donc eu une portée limitée : l'ouverture du Sénat aux provinciaux demeure limitée à la fin du I^{er} siècle, l'Italie fournissant encore 3/4 des sénateurs.

B. L'extension de la citoyenneté dans l'Empire

Dossier pages 78-79 : « Les tables claudiennes (48 après JC) »

1. Relevez les éléments qui rendent difficile l'analyse de ce texte par les historiens.
2. Pour quelles raisons Caracalla étend-il la citoyenneté à tous les pérégrins ? (doc. 2 et 4)
3. Avant l'édit de Caracalla, comment les pérégrins accèdent-ils à la citoyenneté ? Pourquoi peut-on dire que ce texte est « révolutionnaire » dans l'Empire romain ?

- En 212, **Caracalla** accorde la citoyenneté à tous les **pérégrins** (hommes libres de l'Empire). La seule version du texte dont nous disposons encore aujourd'hui est un manuscrit découvert en 1901 et conservé à la bibliothèque de l'université de Giessen en Allemagne. Or, ce manuscrit est en très mauvais état : certaines parties sont illisibles, du fait de taches ou parce que le manuscrit a été rongé avec le temps.

- Plusieurs raisons semblent avoir poussé l'Empereur à prendre cette décision. Il aurait d'abord voulu associer davantage d'habitants de l'Empire à l'obligation du **culte impérial**. Certains historiens pensent qu'il veut aussi poursuivre l'œuvre d'extension de la citoyenneté, lancée dès le I^{er} siècle sous Claude. Enfin, Dion Cassius pense que Caracalla étend la citoyenneté à tous les pérégrins pour des raisons fiscales : en les faisant citoyens, il les assujettit à l'impôt sur les successions dont il double le montant.

- Avant 212, la citoyenneté romaine était donnée par les Empereurs à un groupe limité de personnes ayant effectué « des mérites indiscutables méritant la faveur impériale ». Par conséquent, l'**édit de Caracalla** change la donne : à partir de 212, tous les hommes libres de l'Empire – indépendamment de leurs actions – obtiennent la citoyenneté. Elle cesse donc d'être un privilège entre les mains d'un petit groupe.

C. La romanisation, outil de diffusion de la citoyenneté

Etude de cas : « Voyage dans la Toulouse romaine »

Adresse du site web : http://florian.nicolas1.perso.neuf.fr/site_tolosa/tolosa_index.htm

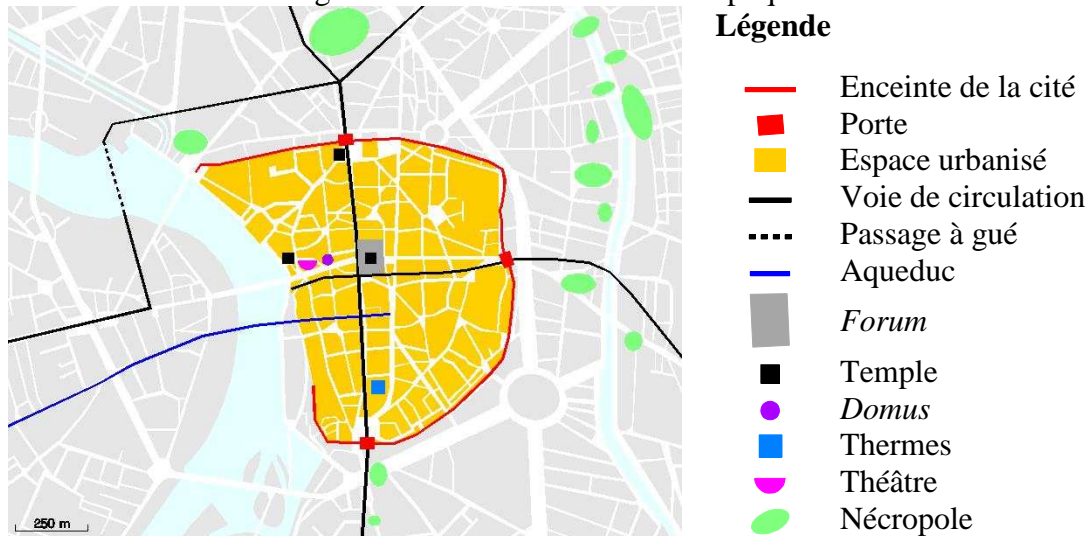
Les élèves sont par groupe de deux en salle informatique pour répondre aux questions.

• Carte d'identité de Tolosa :

Epoque de fondation	Milieu du II ^{ème} siècle avant notre ère
Population approximative	environ 25 000 habitants
Distance maximale Nord-Sud	1 km environ entre la Porterie la Porte Narbonnaise
Distance maximale Est-Ouest	1 km environ entre la Porte St-Etienne et le théâtre

- Le *forum* de Tolosa se trouvait à l'emplacement de l'actuelle place Esquirol et la Porterie à l'emplacement de l'actuelle place du Capitole.

- Reconstitution de la légende de la carte de Tolosa à l'époque romaine :



- Plusieurs constructions dans Tolosa montrent que la cité a emprunté la culture romaine : une **domus** (une villa typiquement romaine organisée autour d'un patio central), les thermes, le théâtre, les temples dédiés aux dieux romains (à la triade capitoline au **forum** ; à Apollon près du théâtre ; à Jupiter auprès de la Porterie).
- Les habitants de Tolosa ont des pratiques sociales qui les apparentent très vite à celles de la population romaine : ils fréquentent les thermes, ils vont au théâtre et ils rendent un culte aux dieux romains (dans les temples qui leurs sont dédiés).
- Tolosa a également subi l'influence politique de Rome. L'administration municipale toulousaine est confiée à quatre magistrats – les **quattuorviri** – et à un sénat local – la **curia** – copiés sur le modèle romain. De plus, au II^{ème} siècle, lorsque Tolosa obtient le statut de colonie romaine, une partie de la population accède au rang de citoyen.

Conclusion : Qu'avons-nous gardé de ces deux formes de citoyenneté ?

- La citoyenneté athénienne est fermée : elle est réservée à une minorité et conçue comme un privilège donnant d'importants droits et devoirs. Les débats qui portent sur cette citoyenneté ne portent d'ailleurs jamais sur son élargissement, bien au contraire. La citoyenneté romaine, elle, est largement ouverte, conçue comme un moyen de fédérer tous les peuples de l'Empire romain : elle est, avec la romanisation, la condition au maintien de l'unité de l'Empire.
- Notre citoyenneté actuelle a emprunté des éléments à ces deux formes de citoyenneté. La République française a repris les larges pouvoirs dont dispose le citoyen athénien mais elle a choisi – après plus d'un siècle d'hésitations au XIX^{ème} siècle – une conception large de la citoyenneté, comme c'était le cas à Rome.